

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2022-169

**A R R E T E**

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la rue Verte,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : La vitesse est limitée à 30km/h sur une portion de la rue Verte allant de la rue d'Esquelbecq, RD17, jusqu'au chemin piétonnier derrière le Collège du Houtland.

**ARTICLE 2** : Une signalisation par panneaux sera mise en place par les services de la CCHF.

**ARTICLE 3** : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché et transmis à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 08/07/2022

Le Maire,

Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par  
Publication et notification le 08/07/2022

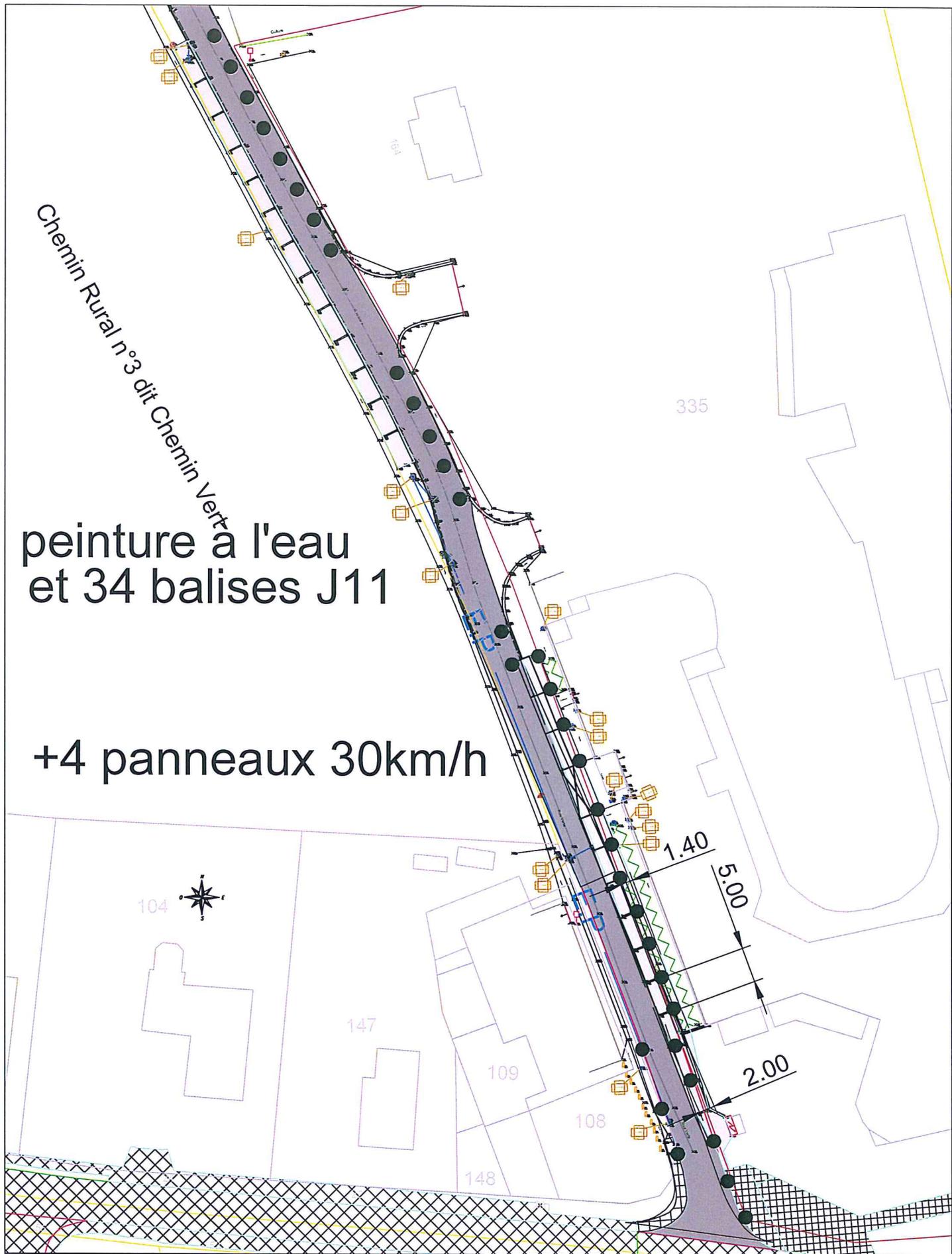
Le Maire,  
Frédéric DEVOS



Chemin Rural n°3 dit Chemin Vert

peinture a l'eau  
et 34 balises J11

+4 panneaux 30km/h



INDICE	DATE	MODIFICATION
A		xxxxxxxx



WORMHOUT
rue verte